Les Seine-et-marnais entre Résistance et répression

Appel du Maréchal Pétain que les maires doivent placarder immédiatement dans leur commune par ordre de la préfecture du 7 juin 1944

- ETAT FRANÇAIS -

APPEL PEUPLE FRANÇAIS

FRANÇAIS,

les armées allemandes et anglo-saxonnes sont aux prises sur notre sol. La France devient, ainsi, un champ de bataille.

Fonctionnaires, agents des services publics, deminots, ouvriers, demeurez fermes à vos postes pour maintenir la vie de la Nation et accomplir les tâches qui vous incombent.

Français, n'aggravez pas nos malheurs par des actes qui risqueraient d'appeler sur vous de tragiques représailles. Ce serait l'innocente population française qui en subirait les conséquences.

N'écoutez pas ceux qui, derdant à exploiter notre détresse, conduiraient le pays au désastre. La France ne se sauvera qu'en observant la discipline la plus rigoureuse. Obéissez donc aux ordres du Gouvernement. Que dacun reste face à son devoir.

Les circonstances de la bataille pourront conduire l'armée allemande à prendre des dispositions spéciales dans les zones de combat. Acceptez cette nécessité, c'est une recommandation instante que je vous fais dans l'intérêt de votre sauvegarde.

Je vous adjure, Français. de penser avant au péril mortel que courrait notre pays si ce solennel avertissement n'était pas entendu.

> LE MARECHAL DE FRANCE Chef de l'Etat

> > Philippe PETAIN.

Le 21 juin 1944 le sous-préfet de Provins ordonne aux maires de son arrondissement de placarder dans leur commune une affiche de l'*Oberbefehlshaber West. L'Oberbefehlshaber West* (hautcommandement de l'Ouest) est le centre de commandement des forces armées allemandes sur le Front occidental.

AVIS

En vue d'inciter la population à entrer dans les groupes de résistance, les puissances tentent de répandre, dans le peuple français la conviction que les membres des groupes de résistance, en raison de certaines mesures d'organisation et grâce au port d'insignes extérieurs, sont assimilés à des soldats réguliers et peuvent, de ce fait, se considérer comme protégés contre le traitement réservé aux francs-tireurs.

A l'encontre de cette propagande, il est affirmé ce qui suit :

Le droit international n'accorde pas, aux individus participants à des mouvements insurrectionnels sur les arrières de la puissance occupante, la protection à laquelle peuvent prétendre les soldats réguliers. Aucune disposition, aucune déclaration des puissances ennemies ne peuvent rien changer à cette situation.

D'autre part, il est stipulé expressément, à l'article 10 de la convention d'armistice franco-allemande que les ressortissants français qui, après la conclusion de cette convention, combattraient contre le Reich allemand seront traités par les troupes allemandes comme des francs-tireurs.

La puissance occupante, maintenant comme auparavant, considérera, de par la loi, les membres des groupes de résistance comme des francs-tireurs. Les rebelles tombant entre leurs mains ne seront donc pas traités comme prisonniers de guerre et seront passibles de la peine capitale conformément aux lois de la guerre.

DER OBERBEFEHLSHABER WEST.

Rapport de gendarmerie du 15 août 1944

LEGION DE GENDARMERIE DE PARIS-EST

GROUPEMENT TERRITORIAL DE MELUN

Arrondissement de PROVINS -0-0-0-0-N°919/2

PROVINS 10 I5 Août 1944

RAPPORT

2 6 AUUT 1944

du Lieutenant MOLLET, Commandant l'Arrondissement de Gendarmerie de PROVINS sur l'incendie d'une ferme.

REFERENCES: Articles 78 et 87 du Décret du 20 Mai

Dans la soirée du 13 Août 1944, des soldats allemands ont incendié la bergerie et le hangar de la ferme "Le Bouquet jaune" à MONTIGNY LE GUESDIER en tirant des balles incenduaires et allument des flamméches dans le hangar. Ces deux bâtiments sont entiérement détruits avec tout ce qu'ils contensient, la troupe allemande s'étant opposée à l'arrivée des secours. I50 moutons sont carbonisés, 20 à 25 tonnes de fourrage, 300 quintaux de blé, 50 d'orge, 200 d'avoine I2 de seigne, 4 de vesces, I50 tonnes de paille et tout le matériel de l'exploitation ont été détruits. Les dégâts sont évalués à un million de francs. La maison d'habitation est intacte.

Le fermier, LOMBARD, Mercel, était accusé de favoriser un groupe de résistances qui, d'après les soldats allemands aurait tiré sur eux.

DESTINATAIRES: M.le Préfet de Seine & Marne M.le Sous-Préfet PROVINS Commandent de Groupement Commissaire Divisionnaire Chef du Service Régional des Renseignements Généraux.

Archives départementales de Seine-et-Marne, SC27135

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ÉTAT FRANÇAIS

DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION GÉNÉRALE PROVINS , LE 25 AOUT 4

Le Commissaire de Police de la Circonscription de PROVINS

Monsieur le PREFET de Seine-et-Marne--Cabinet-

MELUN.

....

OBJET: Exécution de sujets français par les troupes d'occupation.

J'ai l'honneur de vous rendre comp-

te des faits suivante:

Le 23 Août 1944, à GOUATX (S. &. M.), des groupes de résistance auraient intercepté plusieurs véhicules allemands et tué 3 militaires. Les troupes d'occupation, en matières de représailles, ont le 24 Août, / cerné cette commune et mis en batterie, à chaque issue, des armes

automatiques.

Fendant cette opération, plusieurs personnes, allant à leur travail, ont été interpellées et, pour des raisons qui n'ont pu être nettement définies, mais toutefois sans aucune provocation de leur part, trois de celles-ci ont été tuées: LAURENT Pail, employé à la S.N. C.F., demeurant à GOUAIX; "ACHOT Lucien: cantonnier, demeurant à GOUAIX, et un garde des communications dont le nom est ignoré;

deux blesses; Mr. CHAVAGNAC Georges Albéric Marcel, né le 19 Décembre 1803

/vers I5 heures/

à CORBEE (Hte. Marne), employé à la S. N.C.F., demeurant à COUAIX (S.A.M.), qui a été conduit à l'Hôtel Dieu à PROVINS par une ambulance militaire; et une jeune fille qui, pour l'instant, n'a pu'etre identifiée.

Des renseignements complémentaires, il résulte également que tous les hommes de I8 à 60 ans ont été réunis sur la place publique et harangués par des militaires.

Le Commissaire de Police.

Transmis à Monsieur le SOUS-PREFET à

PROVINS.

Le Commissaire de Police